

AIDES TECHNIQUES APPAREILLAGE

Dr Delphine LAMOTTE

Médecin MPR

Service de Rééducation

Définitions APPAREILLAGE

- ▣ Grand appareillage : Prothèses oculaires et faciales, chaussures orthopédiques, moulages sur nature, appareils de prothèse, d'orthopédie et accessoires, véhicules pour personnes handicapées physiques. Les trois dernières catégories constituent le « gros appareillage ».
- ▣ Petit appareillage : Le petit appareillage est constitué de bandages, genouillères, ceintures, corsets, appareils de correction (attelles, etc.), semelles orthopédiques, chaussures adaptées, etc.

Prise en charge APPAREILLAGE

- ❑ Les frais d'appareillage sont pris en charge par l'assurance maladie ou, dans certains cas, par les Anciens Combattants, sur prescription médicale, après entente préalable.
- ❑ Frais d'acquisition des appareils.
La prise en charge est effectuée sans qu'il soit tenu compte de la date d'origine, de l'affection ou du handicap, ou du fait que la fourniture ou l'appareil dont la réparation ou le renouvellement est demandé, a été délivré avant l'affiliation de l'assuré à un régime d'assurance maladie.
- ❑ Le remboursement des appareils s'effectue sur la base du tarif de responsabilité des prestations sanitaires lequel est fréquemment modifié. Certains appareils ne sont pas intégralement remboursés, ou pas remboursés, ne figurant pas au TIPS.

Prescription APPAREILLAGE

La consultation médicale d'appareillage est obligatoire dans quatre cas :

- ▣ première attribution quand la prescription n'émane pas d'un médecin chef d'un centre ou service de réadaptation fonctionnelle ou d'un médecin qualifié ;
- ▣ renouvellement d'appareil prescrit par un médecin non qualifié pour un enfant de moins de 18 ans ;
- ▣ renouvellement anticipé d'appareil ;
- ▣ demande de l'intéressé.

Réalisation APPAREILLAGE

- ▣ Il doit être réalisé par un ortho-prothésiste agréé
P our pouvoir obtenir remboursement

APPAREILLAGE



Orthèses de main

APPAREILLAGE



Orthèse de chignon

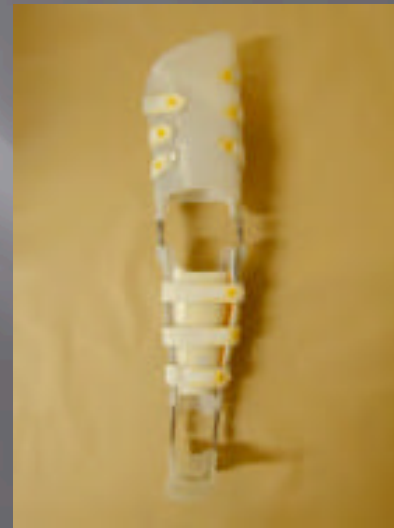


Attelle Mollet-plante

APPAREILLAGE



Orthèse de genou de série



Cruro-pédieuse sur mesure

APPAREILLAGE



CHAUSSURES ORTHOPEDIQUES SUR MESURE

Définition AIDES TECHNIQUES

- ▣ *Les aides techniques sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel.*

Prise en charge AT

- ▣ Lorsqu'un dispositif figure dans la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) de la sécurité sociale, il se trouve soumis à une prescription médicale. Dans ce cas, la prise en charge au titre de la prestation de compensation porte sur la partie non remboursée par la sécurité sociale.
- ▣ Lorsque l'aide technique indiquée dans le plan de compensation ne figure pas dans l'arrêté de tarification (arrêté du 28/12/2005 fixant les tarifs des différents éléments de la PCH), elle est remboursée à hauteur de **75%** de son tarif et dans la limite d'un plafond fixé à **3 960 EUR** sur **3 ans**

Prescription AT

- ▣ Lorsqu'elles sont remboursées prescription par la médecin
- ▣ Il est bien d'avoir le conseil pour certaines AT d'une ergothérapeute afin de déterminer l'AT la mieux adaptée

Aides techniques habillage



Enfile Bouton



Pince à long manche chausse pied

Aides techniques Repas



Couverts lestés ou à manche grossis



Verres avec encoche nasale

Aides techniques Transferts



Disque



Planche de transfert



Verticalisateur

Aides techniques déplacement



Fauteuils, scooter

Aides techniques Verticalisation



Standing



Fauteuil verticalisateur

Aides techniques informatiques



TRACK BALL

Aides techniques informatiques



Clavier Guide doigts

Aides techniques pour L'aide à la communication



Alphasmart



Light writer



Dialo

Aides techniques pour le contrôle de l'environnement



KEO: appareil de contrôle de l'environnement



Red eye:

